

du 17 Septembre 1969

portant nomination de Mr Ephrem HUNGBEDJI
en qualité de Juge au Tribunal de Première
Instance de Cotonou.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 17 juillet 1968, approuvée par le référendum du 28 juillet 1968 ;
VU la Loi n° 65-5 du 20 avril 1965, portant statut de la Magistrature Dahoméenne et les textes modificatifs subséquents ;
VU la Loi n° 65-3 du 20 avril 1965, fixant la composition, l'organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
VU le Décret n° 230/PR du 31 juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 234/PR-SGG du 16 août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le Décret n° 112/PR-MJL du 17 avril 1968, portant nomination de Mr HUNGBEDJI Ephrem, Procureur de la République par intérim près le Tribunal de Première Instance de Parakou ;
SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
Après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 7 août 1969 ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er. - Monsieur HUNGBEDJI Ephrem, Magistrat du 3ème Grade, 4ème échelon, précédemment Procureur de la République par intérim près le Tribunal de Première Instance de Parakou, est nommé Juge au Tribunal de Première Instance de Cotonou.

Article 2. - Le présent décret qui abroge le décret n° 112/PR-MJL du 17 avril 1968 aura effet à compter du 1er octobre 1969 et sera publié au Journal Officiel./-

Fait à COTONOU, le 17 Septembre 1969

par le Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Pour le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation
absent,

Le Ministre de la Fonction Publique,
de la Réforme Administrative et du
Travail, chargé de l'intérim,


Albert OUASSA


Emile-Derlin ZINSOU

Ampliations : Trésor 4 -
PR 4 - SGG 4 - Ministères 9 - CS 6 - CBS 5 -
IAA 1 - SGM 10 - SGPR 1 - DGAJL 4 - MJL 6 -
Gde Chanc 1 - DCCT-DEP-DN 3 - PG-PCA 4 -
Dtion Stat. 2 - CSM 4 - DB-DC-CF-Salco 4 -